



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 mars 2022 - rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 16 MARS 2022

RECTORAT

Arrêté n°13/2022 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature financière du recteur Olivier FARON au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Arrêté n°12/2022 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature administrative du recteur Olivier FARON au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Arrêté n°14/2022 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature du recteur Olivier FARON au directeur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU le décret du 23 mars 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jackie LUIGGI, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination
 - à la titularisation
 - à l'affectation
 - à la mutation
 - à la notation
 - à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude et à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion administrative des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, et prendre notamment toutes décisions concernant leur formation initiale et continue
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires et des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques placés sous son autorité

6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
8. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires
14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
15. pour assurer la gestion des contrats aidés
16. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
17. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par monsieur Jackie LUIGGI, AAE-HC, secrétaire général, chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 6 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 4 mars 2022


Olivier FARON
Recteur de l'académie de Strasbourg

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021, nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/120 du 4 mars 2022 par lequel la préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jackie LUIGGI, attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire général des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par monsieur Jackie LUIGGI, AAE-HC, secrétaire général, chef des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

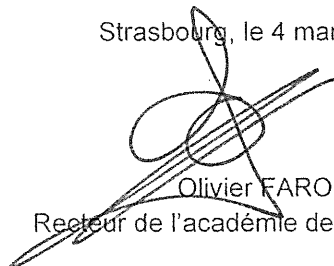
Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, de monsieur Philippe VENCK et de monsieur Jackie LUIGGI, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- madame Anne CHAZAL, APAE, responsable de la division du second degré
- madame Sylvie PHILIPPE, APAE, responsable de la division du premier degré
- madame Hélène GUEQUIERE, APAE, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- madame Virginie LONGO, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- madame Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- madame Stéphanie MATHIEU, AAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 6 avril 2021 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 4 mars 2022



Olivier FARON
Recteur de l'académie de Strasbourg

Arrêté n° 14 / 2022

publié au RAA du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2020-1166 du 23 septembre 2020 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant monsieur Alain COLAS, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions de directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-118 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-120 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Alain COLAS, directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS), à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Subdélégation est également donnée à monsieur Alain COLAS à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain COLAS, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Bruno SAUVAGET, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain COLAS et de monsieur Bruno SAUVAGET, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- madame Florence AMSBECK, conservatrice en chef, adjointe du directeur.
- monsieur Hervé COLIN, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable des ressources humaines.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 6 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 mars 2022



Olivier FARON
Recteur de l'académie de Strasbourg